



TOUSSIEU



Règlement intérieur Médiathèque

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 - L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement d'une cotisation annuelle forfaitaire par foyer dont le montant est fixé par décision municipale. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 3 - Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources existantes.

Article 4 - Horaire d'ouverture

Mardi de 16 h à 18h30

Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h

Vendredi de 10h à 11h30

Samedi : de 10h00 à 12h00

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque, et sont consultables sur le site internet de la médiathèque.

Ils peuvent être modifiés selon le calendrier ou des circonstances organisationnelles. Dans ce cas, les usagers sont informés par affichage et sur le site internet de la médiathèque.

II. INSCRIPTIONS

Article 5 - L'inscription s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. L'emprunteur reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an pour chaque membre du foyer. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Le tarif de l'abonnement annuel est fixé par décision municipale.

Le paiement peut être effectué en chèque ou espèces.

En cas de perte ou de vol de sa carte de lecteur, l'usager est tenu d'informer la médiathèque dans les plus brefs délais.

III. PRÊT

Article 6 - L'emprunt n'est accordé qu'aux usagers inscrits, à jour de leur cotisation. Il est sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Article 7 - Certains documents sont exclus du prêt et sont consultables uniquement sur place ; ils font l'objet d'une signalétique particulière. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être autorisées par le personnel de la médiathèque.

Article 8 - Conditions de prêt

	Maximum par -emprunteur	Maximum par foyer	Durée maximum du prêt
Livres et périodiques	6	30	3 semaines
CD	4	10	3 semaines
DVD	1 adulte 1 enfant	1 adulte 1 enfant	3 semaines
Jeux	1	1	3 semaines

Article 9 - Utilisation des documents

Conformément à la législation, la reproduction des documents est réservée à un usage personnel. Les auditions et visionnage des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 10 - Ludothèque

La médiathèque propose aux usagers l'emprunt de jeux de société dans le cadre de l'abonnement annuel. Chaque boîte de jeu contient une liste des éléments constitutifs du jeu. Le contenu est vérifié au moment du prêt et au retour par le personnel ou les bénévoles de la médiathèque.

Les jeux doivent être rendus complets, toute anomalie ou pièce manquante doivent être signalées lors de la restitution. Lorsqu'ils sont endommagés, les jeux doivent être rendus à la médiathèque et le problème doit être signalé. L'emprunteur ne doit en aucun cas réparer le jeu lui-même.

En cas de non restitution du jeu, de perte d'éléments conditionnant son utilisation ou dégradation trop importante ne permettant pas une utilisation conforme, l'emprunteur s'engage à remplacer le jeu à l'identique.

N'oubliez pas qu'un jeu incomplet ou cassé n'a plus d'intérêt ni pour vous ni pour les autres utilisateurs.

Article 11 - Prêt à l'école Jean d'Ormesson

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. Chaque élève pourra emprunter un ouvrage en son nom propre. L'enseignant sera responsable des pertes ou détériorations des livres empruntés pour sa classe, l'école veillera au remplacement des documents abîmés ou perdus.

L'ensemble des livres prêtés à la classe seront rendus à la médiathèque avant la période d'été, c'est-à-dire au plus tard le 15 juin.

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 12 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...)

Article 13 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, DVD ou jeu, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 14 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de téléphoner, de rentrer en roller, de laisser les enfants de moins de six ans seuls, de manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la Médiathèque.

L'accès des animaux est interdit dans la Médiathèque.

V. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 15 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Article 16 - Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le personnel pourra être amené à faire appel aux forces de l'ordre en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes ou des biens.

*Deliberation 2023_0222
du 28/03/2023*

A Toussieu, le 03/04/2023
Le Maire,


Paul VIDAL

